

## La carte de libre circulation, un passeport pour vos objets usuels

- ☞ La franchise s'applique également aux biens personnels transportés dans les bagages en complément du déménagement principal déjà réalisé ou en cours de transport vers la Polynésie française.
- ☞ Les biens concernés doivent avoir une antériorité d'au moins six mois à la date de transfert de la résidence ;
- ☞ L'admission en franchise des biens concernés doit être sollicitée par l'intéressé auprès du service des douanes dans un délai maximum d'un mois à compter de sa date d'arrivée en Polynésie française.
- ☞ Lorsque les conditions pour bénéficier de la franchise sont remplies, l'administration des douanes atteste dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur que les biens faisant l'objet du complément de déménagement ont été régulièrement dédouanés et admis en franchise au titre d'un changement de résidence.
- ☞ Elle délivre si besoin et sur demande du bénéficiaire une carte de libre circulation pour les biens dont la valeur unitaire excède 30 000 F CFP.

### Le dédouanement de votre véhicule à usage privé

L'importation de tout véhicule est soumise au dépôt d'une déclaration en douane et au paiement des droits et taxes selon les modalités suivantes :

#### ☞ Calcul de la base de taxation

Les droits de douane et les taxes (à l'exception de la TVA) sont à appliquer sur la valeur

CAF Papeete (Coût + Assurance + Fret), c'est-à-dire la valeur du véhicule majorée des frais de transport et d'assurance jusqu'à Papeete.

#### ☞ Évaluation des véhicules

Les véhicules neufs, de moins de quatre mois ou d'un kilométrage inférieur ou égal à 3 000 km sont évalués à leur valeur d'achat

Les autres véhicules sont évalués sur la base de la valeur facturée par le vendeur, ou à défaut, si l'importation ne résulte pas d'une vente, sur la valeur ARGUS affectée d'un coefficient d'élimination de la TVA

Les véhicules qui ne sont plus cotés à l'ARGUS sont évalués sur la base de la valeur transactionnelle à déterminer.

Concernant la TMC (taxe de mise en circulation) et la TEV (taxe pour l'environnement) Infos auprès de la Direction des impôts et contributions publiques à [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf) et au **40 46 13 13**

### Direction régionale des Douanes de Polynésie Française

Adresse géographique Motu Uta 98715 Papeete  
BP 9006 PIRAE

Cette plaquette est un document simplifié qui reprend des éléments communiqués à titre strictement informatif

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction, n'hésitez pas à nous contacter par mail : [dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr)



**VOUS TRANSFÉREZ  
VOTRE RESIDENCE EN  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**



**LA DOUANE VOUS INFORME**



**Vous transférez votre résidence en Polynésie française, la direction régionale des douanes vous souhaite la bienvenue et vous indique les formalités douanières que vous devez accomplir à votre arrivée.**

### Le dédouanement de vos effets personnels

**Principe : Les biens personnels importés par des personnes physiques qui transfèrent leur résidence normale en Polynésie française, sont partiellement exonérés de droits et taxes d'importation selon les conditions suivantes :**

- ☞ Mes effets personnels doivent être en ma possession depuis au moins six mois ;
- ☞ Je dois résider en dehors de la Polynésie française, depuis au moins douze mois consécutifs ;
- ☞ Je dois déclarer mes effets personnels dans un délai de douze mois à compter de mon arrivée en Polynésie française ;
- ☞ Je peux solliciter auprès du service des douanes une importation échelonnée en trois fois dans la limite du délai fixé ci-dessus mais mes biens doivent figurer sur l'inventaire initial remis à mon transitaire ;
- ☞ Je peux cumuler mon déménagement par fret maritime ou aérien et dédouaner également les biens transportés dans mes bagages personnels en complément du déménagement principal ;
- ☞ Je peux solliciter auprès du service des douanes l'admission en franchise des biens transportés dans les bagages personnels dans les délai d'un mois ;

☞ Je ne dois pas vendre, prêter ou louer mes effets personnels dans un délai de trois ans à compter de mon arrivée en Polynésie française ;

### Exclusions : Vous ne pouvez pas importer en franchise

- ☞ De l'alcool et du tabac ;
- ☞ Les automobiles, remorques, caravanes de camping, motos, aéronefs ;
- ☞ Les bateaux de tous types y compris leurs moteurs
- ☞ Les biens destinés à un usage professionnel

### Marchandises soumises à autorisations spéciales :

**Les armes et munitions** doivent faire l'objet d'une autorisation préalable d'importation délivrée par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française. **Info** [armes@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:armes@polynesie-francaise.pref.gouv.fr) et (+689)40.46.86.03.



**Le matériel radio électrique** doit faire l'objet d'une autorisation de l'antenne locale de l'Agence nationale des fréquences. **Info** 40.46.89.43 et [polynesie@anfr.pf](mailto:polynesie@anfr.pf)



**Certaines espèces de la faune de la flore** sont protégées par la Convention de Washington et sont couvertes par un certificat CITES délivré par la Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ). **Info** 40.46.89.92 et [cites@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:cites@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



**L'importation de certaines plantes** est soumise à l'autorisation de la direction de la Biosécurité de la Polynésie. **Info** au 40 54 45 85 et [infosecretariat@biosecurite.gov.pf](mailto:infosecretariat@biosecurite.gov.pf)



**Vos animaux de compagnie** vous accompagnent. Vous devez remplir une demande de permis d'importation. **Info** 40 54 45 85 et [secretariat@biosecurite.gov.pf](mailto:secretariat@biosecurite.gov.pf).

**Pour bénéficier de la franchise, vous devez établir une déclaration en douane automatisée et présenter obligatoirement à l'appui :**

- ☞ **un certificat de changement de résidence** délivré par l'autorité municipale du lieu de départ ou tout autre document justifiant de votre transfert de résidence en Polynésie française et délivré par une autorité habilitée à cet effet
- ☞ **un inventaire détaillé et valorisé**, des biens personnels daté et signé, par l'intéressé
- ☞ **une attestation sur l'honneur**, que ces biens personnels vous appartiennent depuis, au moins six mois
- ☞ **une déclaration en douane automatisée** La liste des commissionnaires en douane est disponible dans l'annuaire Polynésien.

Sauf cas de force majeure, les biens transférés après un délai de 12 mois, à l'occasion d'un séjour hors de la Polynésie française, ne peuvent plus être admis en franchise.